Image not found or type unknown

non application dune decision du jaf

Par **frelon66**, le **29/05/2011** à **15:59**

bonjour
le divorce durant depuis 2006 je suis enfin passé en non conciliation (onc du 10janvier 2011) et donc mon avocate me arnaud a lancer la requette en divorce pour alienation des liens conjugaux.

MAIS ce meme jour le jaf de st nazaire a ordonné une baisse de la pension que je versais a ma femme ET MALGRES LES DEMANDES REPETEES DE MON AVOCATE l'huissier me chagneau de st nazaire qui avait ordonné la saisie de base sur ma retraite ne veux pas intervenir pour modifier la pension aupres de mes caisses de retraite disant que c est pas a lui de le faire
alors sachant aussi que je suis moi meme intervenu aupres de cet huissier,aupres du batonnier de grenoble et de st nazaire44, du jaf, de la cnhj nationale et departementale,du ministre concerné ,du prst de la republique ETC....

JE NE SAIS PLUS QUOI FAIRE??? Vivant au maroc maintenant il m est difficile d'agir,je suis handicapé (coeur,cervicale ,genoux,pace maker,maladie de meniere etc...)je ne suis pas rembouré des frais medicaux quequ'ils soient , et mes moyens ne me permettent pas d'engager des poursuites pour refus d'application d'une décision de justice
AIDEZ MOI

MERCI A TOUTES LES REPONSES AVISEES

Par **Domil**, le **29/05/2011** à **20:13**

Avez-vous fait signifier le jugement modifiant la pension alimentaire à votre épouse ?
Est-ce que la saisie concerne aussi des arriérés ?

Par **frelon66**, le **29/05/2011** à **22:19**

A MEMBRE D'ELITE

JUSTEMENT LE JUGEMENT AURAIS DU ETRE SIGNIFIER PAR ME CHAGNEAU ET de toute facon cela a certainement ete signifier puique il y maintenant requette en divorce

non il n y avait pas d arrierés par contre maintenant ces ma femme qui devrai m en rembourser

pardon pour les fautes et majuscules ET MERCI

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés